

# Règlement Général Intérieur des Rallyes Équestres du 47

## **Article 1 : Objectif**

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon déroulement des rallyes équestres en **LOT ET GARONNE**. Il vise également à garantir la sécurité de tous les participants, des spectateurs ainsi que le respect de l'environnement.

## **Article 2 : Participation**

Les rassemblements équestres sont ouverts à tous les propriétaires de chevaux, aux cavaliers et aux passionnés d'équitation.. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable tout au long de leur participation à l'événement. Chaque participant doit prévoir son matériel de clôture, ses seaux et le nécessaire pour le nettoyage de son paddock. Les entiers ne sont pas acceptés pour cet événement.

Les chiens sont interdits sur les parcours et doivent être tenus en laisse sur le site du campement.

## **Article 3 : Assurance**

Tous les participants aux rallyes équestres du 47 doivent être couverts par une assurance responsabilité civile spécifique à la pratique de l'équitation. Pour les non licenciés FFE, vous aurez à fournir obligatoirement une attestation de responsabilité civile pour la pratique de l'équitation. Vous aurez la possibilité de prendre une licence verte pour l'occasion.

Cette assurance doit également couvrir les dommages éventuels causés par les chevaux participants pendant l'événement. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation à toute personne ne pouvant pas justifier d'une assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus.

## **Article 4 : Conduite et comportement**

Tous les participants doivent strictement respecter le code de la route.

Tous les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres cavaliers, les spectateurs, les bénévoles et l'environnement. Il est interdit de se livrer à des comportements dangereux ou irresponsables pouvant mettre en péril la sécurité des personnes ou des animaux.

## **Article 5 : Soins aux animaux**

Les participants sont responsables du bien-être de leurs chevaux. Ils doivent fournir nourriture, eau et soins appropriés pendant toute la durée du rassemblement. Tout cheval présentant des signes de maladie ou de blessure ne pourra pas participer aux activités et devra être isolé si nécessaire. Tous les équidés doivent être en conformité avec les obligations sanitaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les vaccins, l'immatriculation, l'identification par transpondeur, ainsi que toute autre exigence légale ou réglementaire applicable.

## **Article 6 : Respect de l'environnement**

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le site du rassemblement et le long du parcours. Les participants sont tenus de respecter la faune, la flore et les installations présentes rencontrées sur le circuit..

## **Article 7 : Déroulement des activités**

Les rallye se déroulent selon un programme pré établi et communiqué aux participants à l'avance. Tout changement dans le programme sera annoncé par les organisateurs. Les participants doivent se conformer aux horaires fixés pour chaque activité.

## **Article 8 : Sécurité**

Le port du casque d'équitation est indispensable à la pratique de notre beau sport en toute sécurité. En effet, une chute sur la tête peut survenir rapidement et entraîner des conséquences graves. Ainsi, il est primordial de protéger sa vie en portant un casque adapté. Le port du casque est obligatoire pour tous les mineurs participant à l'événement. De plus, pour assurer une protection optimale, ce casque doit être conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité équestre. Nous rappelons donc à tous les participants, qu'ils soient mineurs ou majeurs, l'importance de porter un casque d'équitation homologué afin de garantir leur sécurité lors de toutes les activités équestres organisées dans le cadre de notre rassemblement. Les cavaliers doivent respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et les bénévoles. En cas d'urgence ou d'accident, les participants doivent immédiatement prévenir les secours et suivre les instructions données sur le protocole d'urgence.

## **Article 9 : Sanctions**

Tout participant ne respectant pas le présent règlement pourra se voir exclu du rassemblement par les organisateurs. En cas de non-respect avéré des règles de sécurité ou de comportement inapproprié, les organisateurs se réservent le droit de prendre des mesures disciplinaires appropriées.

## **Article 10 : Droit à l'image et utilisation des médias**

En participant au rassemblement équestre, chaque participant consent à ce que des photos ou des vidéos le représentant, ainsi que son cheval, puissent être prises pendant l'événement. Ces médias pourront être utilisés par l'organisateur du rassemblement et par le Comité Régional de Tourisme Équestre de Nouvelle-Aquitaine à des fins de promotion et de communication, notamment sur les sites web, les réseaux sociaux, les brochures et tout autre support de communication. Aucune demande d'indemnisation ne pourra être formulée par les participants ou toute autre partie concernant l'utilisation des médias capturés pendant le rassemblement.

Je conserve la possibilité de révoquer cette autorisation à tout moment par simple demande écrite adressée au CDTE 47.

## **Article 11: Informations GPX**

Le tracé GPX est fourni uniquement à titre d'information complémentaire au balisage physique et à la carte, dans un souci de confort de navigation et de sécurité ; il ne constitue en aucun cas le guide unique du parcours et ne dispense pas le cavalier de rester vigilant et de respecter les règles de circulation.